

### Mairie d'Ussel Département de la Corrèze

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 4 décembre 2024 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 24 Nombre de pouvoirs : 5

Le onze décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

#### Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Maryse BADIA; M. Gilles BARBE; Mme Nicole BERTHON; Mme Chrystèle BOYER; M. Michel BUCHE; M. Tony CALLA; M. Tony CORNELISSEN; M. Pierrick CRONNIER; Mme Sandra DELIBIT; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Yoann FIANCETTE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Mady JUNISSON; Mme Marilou PADILLA-RATELADE; Mme Martine PANNETIER; Mme Céline PARRAIN; M. Philippe PELAT; M. Michel PESTEIL; M. Bruno RAYNAUD; M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Adrien SEIXAS; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

#### Ont donné procuration 5 membres du Conseil Municipal :

M. Patrick COURTEIX à M. Pierrick CRONNIER; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Marilou PADILLA-RATELADE; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE; Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR et Mme Patricia TILLET à M. Yoann FIANCETTE.

Secrétaire de séance : Mme Sandra DELIBIT

Numéro:

DL20241211-037

Matière:

4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet:

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT (ARTICLE L332-8 2°) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 JUIN 2021

The state of the s

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8 2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération en date du 6 juin 2021 portant création d'un emploi permanent de catégorie B et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient (article L332-8 2°);

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent non titulaire ;

Considérant le choix de la collectivité d'appliquer à l'agent contractuel l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;

Considérant l'ancienneté de l'agent ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer l'indice de rémunération de l'agent conformément à l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Sandra DELIBIT

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20241211-DL20241211-037-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024 Date de mise en ligne : 16/12/2024